



Conditions générales de vente

De prestations de formation du centre

FS DIAMANT

Préambule

F S DIAMANT, EURL dont le Siret est 83322208600013, Code NAF:8559B, dont le siège social est situé au 2 rue de la Pisciculture, 88210 Belval ; organise et dispense des formations professionnelles spécifiques à la Protection rapprochée et la sécurité. Ces formations sont pour certaines diplômantes. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de la Région Grand-Est sous le numéro de déclaration 448 801 382 88. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

1. Objet :

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par FS DIAMANT.

Le fait de passer commande, notamment via le bulletin d'inscription, d'une convention, d'un contrat, implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de FS DIAMANT, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que FS DIAMANT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Tout autre document de FS DIAMANT, tels que prospectus, catalogues... n'ont qu'une valeur indicative.

Le stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et des conseils suffisants de la part de FS DIAMANT, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

2- Inscription

Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée selon les modalités indiquées sur notre site internet

<https://formationsecurite-fsdiamant.com> ou sur notre catalogue général

Nombre de nos formations ouvrent droit à une prise en charge par l'employeur et/ou OPCA. Pour financer la formation, l'employeur doit faire un retour d'un bulletin d'inscription dûment rempli, ou d'une convention simplifiée de formation revêtue de la signature et du cachet commercial de l'entreprise pour accord. L'inscription sera prise en compte à réception du document dûment signé et portant cachet commercial.

Pour toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur. Une attestation de fin de formation sera également remise au stagiaire.

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 03 .29.58.87.75, par courrier électronique à l'adresse: contact@formationsecurite-fsdiamant.com, ou par courrier postal à l'adresse suivante : F S DIAMANT -suivi inscription -, 2 rue de la Pisciculture, ou par tout autre canal indiqué sur les sites de nos marques ou sur les supports commerciaux.

-1-

2 - Annulation - Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

2.1 Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de la signature du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai s'étend à quinze jours francs avant le début de la formation, dans le cas d'une résiliation de convention avec une entreprise. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et

de l'entreprise.

2.2 Désistement

En cas de désistement trente et un jours ouvrés au moins avant le début de la formation, FS DIAMANT est fondé à facturer au stagiaire un forfait de trente-30% du montant total de la formation au titre de frais de gestion. Aucun désistement, et donc aucun remboursement, ne peut intervenir au-dessous de ce délai.

2.3 Annulation à l'initiative du participant

Toute annulation émanant d'un participant doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé de réception auprès de FS DIAMANT et de son employeur en cas de financement de la formation par ce dernier.

La totalité des frais de formation sera retenue et facturée. L'aménagement éventuel de paiement accordé au stagiaire ne saurait faire obstacle aux dispositions du présent article.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer FS DIAMANT par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse contact@formationsecurite-fsdiamant.com , reçu au plus tard trente et un [31] jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de trente et un [31] jours ouvrés avant la date de la formation , le montant de l'inscription reste du en totalité à FS DIAMANT. Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Cas de Force Majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, le contrat/convention est résilié. Dans ce cas seules les prestations non dispensées sont dues, jusqu'à la date de réception du courrier avec accusé réception, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat/convention, avec au minimum trente 30% du montant total des frais de formation. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

2.4 Annulation à l'initiative de FS DIAMANT

2.4.1 Insuffisance du nombre de participants à une session

FS DIAMANT se réserve la possibilité d'annuler une formation ou en modifier l'emploi du temps lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la session. Dans ce cas, FS DIAMANT propose une reprogrammation de la formation si possible , ou rembourse les paiements effectués.

-2-

2.4.2 Cas de Force Majeure

FS DIAMANT ne pourra être tenu responsable à l'égard du stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

Pour les groupes d'entreprise sans prise en charge d'un organisme tiers (OPCA...)

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit FS DIAMANT et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité , hors cas de force majeure.

Pour les formations sur mesure, le report d'une session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation
FS DIAMANT - Siret : 83322208600013-Code NAF:8559B-Déclaration d'activité enregistrée sous numéro 44880138288 auprès du Préfet de région Grand-Est-Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
2 rue de la Pisciculture- 88210 Belval- Tél:03.29.58.87.75- Email: formationsecuritediamant@gmail .com

sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

3 - Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent la formation théorique et pratique, l'hébergement, les repas, pendant le stage du lundi au vendredi uniquement. Ils n'incluent pas le linge de lit et le linge de toilette, ni les frais de transport. Le week-end, les frais alimentaires restent à la charge pleine et entière du stagiaire.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ; pour ce faire, n'hésitez pas à contacter notre service Clients au 03 29.58.87.75 ou par courrier électronique à l'adresse : contact@formationsecurite-fsdiamant.com

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par virement bancaire à notre banque CAISSE D'EPARGNE, libellé au nom de FS DIAMANT, sur le compte IBAN : FR76 1513 5005 0008 0040 8978 628 - BIC : CEPAFRPP513, soit par chèque à l'ordre de FS DIAMANT. Merci de noter au verso du chèque vos nom, prénom, date de naissance, formation demandée, date de la session

Le règlement du prix de la formation, pour un financement personnel, réalisé à l'inscription, comptant et sans escompte, est effectué :

- par espèces, ou mandat cash

- par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de contrat, au bénéfice de FS DIAMANT.

Lorsque le règlement de la formation est pris en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;

De faire la demande de prise en charge avant la formation. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

-3-

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation.

Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture. En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si FS DIAMANT n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

Application d'une indemnité forfaitaire de 40 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

4 - Responsabilités - Indemnités

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation **une assurance responsabilité civile** couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de FS DIAMANT ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir **une assurance responsabilité civile désignant également**

FS DIAMANT - Siret : 83322208600013 - Code NAF:8559B - Déclaration d'activité enregistrée sous numéro 44880138288 auprès du Préfet de région Grand-Est-Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
2 rue de la Pisciculture- 88210 Belval- Tél:03.29.58.87.75- Email: formationsecuritediamant@gmail .com

comme assuré FS DIAMANT pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que FS DIAMANT ne puisse être recherchée ou inquiétée.

5 - Droit de contrôle de FS DIAMANT

FS DIAMANT se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date prévue.

FS DIAMANT se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

FS DIAMANT se réserve le droit, sans indemnité de quelle

que nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.
- De refuser tout client ne remplissant pas les clauses légales et administratives
- D'exclure tout client qui représenterait un danger pour lui même ou autrui ; ou qui commettrait des actes illégaux

-4-

6 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations FS DIAMANT ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de FS DIAMANT ou de ses ayants droit.

7 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de FS DIAMANT. Les traitements automatisés des données nominatives réalisés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL le 20/03/2018 sous le numéro 2165184 par la société FS DIAMANT auprès de qui vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du

6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à :

FS DIAMANT, 2 rue de la Pisciculture, 88210 Belval ou par téléphone au 03 .29.58.87.75 , ou par e-mail :

contact@formationsecurite-fsdiamant.com

8 - Loi applicable - Attribution de compétence le présent accord est régi par le droit français

8-Propriété

Les instructeurs conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation écrite et audio. Toute reproduction , modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord écrit des intervenants.

9-Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Epinal sera seul compétent pour régler le litige.

Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

-5-